

Hebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 4, N° 22
(Hebdomadaire)

le 2 juin 1976

Progrès marqués à la Troisième Conférence sur le droit de la mer	1
Budget de la Société du crédit agricole	2
La Collection Lionel Groulx reconnue bien culturel	2
Notre coopération nucléaire avec l'Inde est rompue	3
Visite du premier ministre adjoint de Hongrie	3
Émission conjointe d'un timbre Canada - É.-U.	4
Nouvelle ligne aérienne Canada - Pologne	4
Exposition d'oeuvres africaines	4
Inauguration officielle de la Monnaie de Winnipeg	5
Bonjour pape Paul!	6
La Conférence "Habitat"	6
Exposition Rita Letendre	6
Décès de M ^{me} Denyse Pelletier	6
Accord sur les pêches	7
Suggestion pour le classement du boeuf haché	7
Programme des saisonniers antillais	7
L'art dans les missions du Canada	7
Les Canadiens et le tremblement de terre en Italie	8

Progrès marqués à la Troisième Conférence sur le droit de la mer

"Des progrès considérables ont été faits à la récente session de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer tenue à New York", a déclaré le SEAE, M. Allan J. MacEachen, dans un rapport présenté le 11 mai devant le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense.

"Même s'il est nécessaire de poursuivre les négociations sur certaines questions importantes pour en arriver à des solutions satisfaisantes, le nouveau texte des négociations présenté à la conférence constitue, selon le ministre, une nette amélioration par rapport à celui de l'an dernier".

Voici des extraits de l'exposé de M. MacEachen sur les grandes questions dont a été saisie la conférence, et l'analyse de leur impact sur les intérêts du Canada.

Dans sa première partie, le nouveau texte traite d'un ensemble de notions complexes et tout à fait nouvelles, élaborées en vue de réglementer l'utilisation future de la zone internationale des fonds marins située au-delà des limites de la juridiction nationale. A mon avis, il renferme maintenant un bon nombre des éléments indispensables à une véritable conciliation des intérêts des pays développés et des pays en voie de développement. Alors que les articles proposés à Genève l'an dernier étaient considérés comme tout à fait inadéquats par les pays techniquement avancés, le texte de cette année aborde le problème de façon plus réaliste. Par ailleurs, le principe selon lequel la zone internationale doit être le "patrimoine commun de l'humanité" et non le théâtre d'une nouvelle expansion coloniale, a été mieux circonscrit et concrétisé par une série de nouveaux articles et d'annexes techniques couvrant une gamme étendue de sujets...

La zone économique

La deuxième partie du nouveau texte traite, entre autres questions, de la notion de la zone économique, considérée comme la pierre angulaire de la réussite de la Conférence sur le droit de la mer. En dépit de nombreuses tentatives faites par certains groupes, notamment les États enclavés et géographiquement désavantagés, et certaines des nations qui pratiquent la pêche en eaux lointaines, pour miner l'idée de la zone économique, celle-ci a survécu et apparaît maintenant solidement implantée dans le consensus qui se dé-

gage de la version révisée du texte unique de négociation. Cela veut dire que le Canada pourrait exercer des droits souverains sur les ressources biologiques (c'est-à-dire, les ressources halieutiques) des eaux s'étendant jusqu'à 200 milles de ses côtes, conserverait son droit souverain sur les ressources du plateau continental jusqu'à la limite de la marge continentale, et ferait reconnaître par un document officiel spécialement réservé à cet effet ses droits de prévention du milieu marin et de regard sur la recherche scientifique.

Au chapitre des pêches, le compromis entériné dans la version originale du texte unique de négociation satisfaisait à tous les intérêts fondamentaux du Canada dans ce domaine, et est réapparu tel que dans la version révisée... La question la plus difficile qu'il reste à résoudre est celle des droits d'accès des États enclavés et "géographiquement désavantagés", aux pêcheries des zones économiques des États riverains qui leur sont voisins...

En ce qui concerne le plateau continental, les États riverains peuvent encore, ainsi que l'avait déclaré précédemment la conférence, exercer des droits souverains jusqu'à la limite de la marge continentale; on a de même réaffirmé le principe du partage des recettes tirées des ressources des fonds marins comprises entre la limite de 200 milles et la lisière de la marge.

L'environnement marin

Le Canada a joué un rôle des plus actifs à New York dans le débat sur la

